



**Assemblée générale
Conseil économique et
social**

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/788
E/1998/6
11 février 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Point 61 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
Session de fond de 1998
6-30 juillet 1998
Point 13 f) de l'ordre du
jour provisoire*
QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET
ENVIRONNEMENTALES :
CARTOGRAPHIE

Lettre datée du 6 février 1998, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 6 février 1998, que vous a adressée S. E. M. Aytuğ Plümer, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, au titre du point 61 de l'ordre du jour, et du Conseil économique et social, au titre du point 13 f) de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hüseyin E. ÇELEM

* À paraître sous la cote E/1998/100.

ANNEXE

Lettre datée du 6 février 1998, adressée au Secrétaire
général par M. Aytuğ Plümer

J'ai l'honneur de me référer au document intitulé "Normalisation des noms géographiques à Chypre", qui a été présenté par l'administration chypriote grecque au cours de la septième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et distribué sous la cote E/CONF.91/CRP.25, en date du 14 janvier 1998. Ce document contenant des allégations non fondées visant à donner une idée erronée des réalités de l'île, je me vois dans l'obligation d'y répondre par écrit afin de rétablir les faits.

La partie chypriote grecque, dans le vain espoir de se dégager de la responsabilité d'avoir créé et perpétué le différend à Chypre, qualifie une fois de plus d'"occupation" la présence légitime d'une puissance garante dans la partie nord de Chypre. Je tiens à rappeler que la seule occupation à Chypre est liée à l'usurpation par la partie chypriote grecque, il y a 34 ans, du siège du Gouvernement de la République de Chypre, laquelle était alors bicommunautaire, et au maintien de l'occupation de cette partie de l'île depuis lors.

La Turquie est intervenue sur l'île à la suite du coup d'État fomenté par la Grèce en 1974, qui constituait une tentative flagrante faite par ce pays pour annexer l'île (Enosis) et que le propre dirigeant de la partie chypriote grecque, l'archevêque Makarios a décrit, dans le discours qu'il a prononcé devant le Conseil de sécurité le 19 juillet 1974, comme "une invasion"¹. Il convient de rappeler que la Turquie est intervenue à Chypre après 11 ans d'une campagne systématique de "nettoyage ethnique" dirigée contre la population chypriote turque par la partie chypriote grecque, qui agissait en collusion avec la Grèce. Avec le coup d'État de 1974, les Chypriotes turcs, qui se trouvaient aux mains des forces combinées de la Grèce et de leurs collaborateurs à Chypre, étaient menacés d'anéantissement.

Je n'ai pas besoin de souligner que la présence de la Turquie sur l'île, qui découle du Traité de garanties de 1960, répond à un besoin de sécurité essentiel des Chypriotes turcs, car il sert d'élément dissuasif contre une répétition de l'agression grecque - chypriote grecque. Face à l'accroissement sans précédent de l'appareil militaire de l'administration chypriote grecque et à la mise en oeuvre de la prétendue "doctrine de défense commune" avec la Grèce, le maintien de l'élément dissuasif turc devient d'autant plus nécessaire.

À l'heure actuelle, il y a à Chypre deux peuples souverains, les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs, qui vivent chacun séparément dans leurs États respectifs et sous leur propre régime démocratique pluraliste. Naturellement, les décisions concernant la République turque de Chypre-Nord sont prises par les représentants élus du peuple chypriote turc, qui ne relève pas de la juridiction de l'administration chypriote grecque du sud de Chypre et sur lequel celle-ci n'a aucun droit de regard. L'administration chypriote grecque ne peut pas s'arroger le droit de contester le choix des noms géographiques du nord de Chypre, qui est fait sur la base de la langue officielle du pays, à savoir le turc. On ne voit pas comment on pourrait demander aux Chypriotes turcs, dont la langue maternelle est le turc et qui habitent l'île depuis des siècles,

d'utiliser une nomenclature autre que la turque pour désigner les villes, les villages et autres lieux de la partie nord de Chypre. Le tollé qui s'est élevé au sujet de la normalisation des noms géographiques dans la partie nord de Chypre est donc totalement injustifié. Étant donné que Chypre est la maison commune du peuple chypriote grec et du peuple chypriote turc, les Chypriotes turcs ont tout autant le droit que les Chypriotes grecs de désigner les lieux de leur terre natale dans leur propre langue.

Les Chypriotes grecs n'ont pas le droit d'accuser qui que ce soit de "détruire le patrimoine culturel de l'île en changeant les noms géographiques", car au coeur même de la question de Chypre, on trouve leur refus de l'identité et du droit acquis à l'égalité souveraine du peuple chypriote turc. À compter de l'agression armée chypriote grecque de 1963, la partie chypriote grecque a usurpé et monopolisé le titre de "Gouvernement chypriote". Entre 1963 et 1974, les Chypriotes grecs, avec l'appui de la Grèce, ont essayé d'éliminer les Chypriotes turcs et le patrimoine turco-musulman de l'île en menant une campagne systématique de "nettoyage ethnique". L'administration chypriote grecque continue de mettre en oeuvre une politique inhumaine et archaïque d'embargo et d'isolement politique contre les Chypriotes turcs.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, au titre du point 61, et du Conseil économique et social, au titre du point 13 f) de l'ordre du jour provisoire.

Le représentant de la République
turque de Chypre-Nord

(Signé) Aytuğ PLÜMER

Note

¹ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, 1780e séance.
